

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 13 juin 2024

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
7.06.2024
Date d'affichage
7.06.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, M. VUILLE Bertrand, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, qui donne pouvoir à M. VUILLE Bertrand,
Mme BOSSE Stéphanie qui donne pouvoir à Mme DUNOYER Marie,
M. PINARD Jean-Philippe qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,
M. CONVERSY Éric qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie.

A été nommée secrétaire de séance : Mme DUNOYER Marie

Délibération n° 2024.062

Objet de la délibération

VALIDATION DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE POUR Y AMÉNAGER LA MAIRIE ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR CONCEVOIR LE PROJET

Considérant que, par délibération prise lors du dernier conseil municipal, les élus ont validé à l'unanimité le principe de réaliser une opération de réhabilitation de l'ancien presbytère, bâtiment communal dénommé « le Crêt » et aujourd'hui sans affectation, afin d'y installer les services de la mairie ;

Considérant qu'afin de pouvoir avancer sur ce projet, une mission a été confiée à un prestataire pour assister les élus et les services dans l'élaboration du dossier de faisabilité de cette opération et de son programme technique, documents qui serviront dans le cahier des charges de la consultation des maîtres d'œuvre ;

Considérant qu'au terme de cette étude, le projet de réhabilitation de cet édifice de 500 m² de surface de plancher et 425 m² de surface utile, répartis sur quatre niveaux, sera basé sur l'organisation fonctionnelle suivante :

- Niveau inférieur : local archives, locaux techniques, vestiaires et garage à vélos ;
- Rez-de-chaussée : accueil, services administratifs courants, bureau multifonction pour la réception du public, police municipale, salle du personnel ;
- Premier étage : bureau des élus, salle de réunion/ commission, direction, services administratifs support ;

- Comble : salle du conseil/ salle des mariages, kitchenette ;

Considérant que, pour desservir les différents niveaux, il est fait le choix de réaliser les circulations verticales (escaliers et ascenseur) à l'extérieur de l'enveloppe actuelle du bâtiment, ce qui présente le double intérêt de pouvoir libérer de la surface utile et de rendre indépendant l'accès aux niveaux supérieurs depuis le futur parvis de la mairie ;

Considérant enfin que, concernant les abords du bâtiment, l'espace public entre le presbytère et l'église sera aménagé en parvis comprenant des places de stationnement pour les visiteurs, la réinstallation du monument aux morts et le rétablissement de la continuité du sentier piéton rejoignant la route des Grands Champs ;

Considérant qu'à ce stade des études, le montant des travaux pour cette opération est estimé à 1 500 000,00 € HT (valeur mai 2024), soit 1 800 000, 00 € TTC, incluant un aléa de 190 000,00 € HT en cas de nécessité de renforcement structurel de l'édifice (étude en cours) ;

Considérant que le coût global d'opération (toutes dépenses confondues) est estimé, quant à lui, à 2 160 000,00 € TTC ;

Considérant qu'afin de contribuer à son financement, des subventions seront recherchées auprès des partenaires habituels pour ce type d'opérations de réhabilitation d'équipement public ;

Considérant qu'afin de pouvoir poursuivre ce projet, il est nécessaire désormais d'envisager de retenir une équipe de maîtrise d'œuvre ;

Considérant que, compte tenu du fait qu'il s'agit d'une opération de réhabilitation d'un bâtiment existant, et comme le permettent les dispositions du code de la commande publique, le recours à la procédure de concours n'est pas obligatoire ;

Considérant, en revanche, que compte tenu du montant estimé de la prestation, une consultation d'architecte doit être envisagée selon une procédure formalisée dite « avec négociation » ;

Considérant qu'elle se décompose en deux phases :

- Une phase d'appel à candidatures, à l'issue de laquelle un ou plusieurs candidats seront sélectionnés sur références, compétences et moyens ;
- Une phase de négociation, avec le ou les candidats retenus, au cours de laquelle peuvent être discutées les conditions du marché. Les offres seront ensuite classées selon les critères de valeur technique, de prix et de délai. La proposition qui aura obtenu la meilleure note globale sera celle qui sera considérée comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Considérant que le classement ainsi que la sélection des candidatures et des offres seront confiés à la commission d'appel d'offres de la Commune ;

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024.048 en date du 2 mai 2024 validant le principe de réhabilitation de l'ancien presbytère en vue d'y installer la mairie ;

Vu l'avis favorable de la commission « affaires générales » réunie le 7 juin 2024 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le programme de réhabilitation de l'ancien presbytère et de ses abords en vue d'y accueillir les services de la mairie tel qu'exposé ci-avant ;
- **DIT** que le montant estimatif de l'enveloppe financière consacrée aux travaux de cette opération servira de montant de référence pour la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre et du projet de marché public correspondant ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre sur la base de ce programme selon la procédure avec négociation.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire,

Simon BÉRENS-BETEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.